

La Croix Rouge

Quand vous entendez parler de la Croix Rouge, sans doute pensez vous à un organisme de charité qui aiderait les plus démunis partout dans le monde. En réalité la Croix Rouge est surtout une société qui prospère sur le dos de la misère humaine et aide les gouvernements quels qu'ils soient à trier, enfermer, déporter toutes celles et ceux qu'ils ont décrétés indésirables.

En Europe la Croix Rouge participe aux charters organisés par l'agence européenne de contrôle aux frontières Frontex. Ces charters ont permis de déporter 1 622 personnes en 2009 et il est prévu qu'ils en déportent le double en 2010. La Croix Rouge est présente sur ces vols en tant qu'observateur neutre. Grâce à elle les Etats européens peuvent dire qu'ils expulsent dignement et avec humanité. Les remarques éventuelles qui pourraient être faites par leur observateur ne peuvent être rendues publiques.

Ainsi, au Luxembourg, où elle participe aux charters d'expulsion. Dans un communiqué de presse publié en 2007, la Croix Rouge reconnaît que « Malgré l'absence d'une convention cadre officielle, la Croix Rouge a accompagné, depuis le mois d'août 2007, 6 retours forcés vers Pristina, Sarajevo, Skopje, Lagos, Conakry et Abuja, comprenant des adultes célibataires et des familles avec leurs enfants. La Croix Rouge assume son rôle avec la plus grande discrétion et confidentialité sur les expulsions et les conditions rencontrées. Elle rédige par ailleurs après chaque mission un rapport confidentiel à l'intention des autorités compétentes. »

En France la Croix Rouge participe avec la même discrétion à tous les charters d'expulsion mais il n'y a pas que dans les avions qu'elle est aux côtés des flics. En effet, dans toutes les évacuations de

campements Roms ou de certains gros squatts elle est présente avec les forces de l'ordre. Son sigle est utilisé comme caution humanitaire et ses véhicules transportent les expulsés pour les éloigner des lieux d'où on les a chassés ou pour les emmener au commissariat. La Croix Rouge est également rémunérée pour travailler dans la zone d'attente de Roissy, une prison où sont enfermés hommes, femmes et enfants à qui l'accès au territoire français est refusé. Aucun témoignage ne peut en sortir, cela fait partie du contrat. Si un employé se risquait à déroger à cette règle il serait poursuivi en justice par la Croix rouge elle même, comme Anne de Loisy pour la publication de son livre: « Bienvenue en France ».

En Italie, la Croix Rouge assure la gestion de plusieurs centres d'identification et d'expulsion, c'est à dire des prisons où les personnes sans papiers peuvent être enfermées pendant 6 mois en attendant d'être reconnues pour être expulsées. Elle participe également au fichage ethnique des Roms ordonné par le gouvernement italien en allant dans les campements pour relever les empreintes de leurs habitants.

Au Danemark la Croix Rouge gère 7 des 9 centres de rétention présents sur le territoire.

En Espagne, elle accueille les réfugiés qui débarquent pour leur donner à boire puis les livrer aux flics. Elle collabore aux centres d'internement pour étrangers dont celui ouvert par le gouvernement espagnol en Mauritanie pour enfermer les candidats à

l'immigration directement sur leur lieu de départ et qui, en référence aux conditions de vie infligées aux prisonniers, est surnommé Guantanamo (le petit Guantanamo).

Toutes ces activités, la Croix Rouge les cautionne.

La Croix rouge revendique les exercer dans la plus parfaite neutralité et en toute impartialité. La neutralité et l'impartialité, cela signifie que même si elle constate des « dysfonctionnements » lors d'une de ces missions d'enferment ou d'accompagnement d'un charter de déportation, la Croix Rouge n'en fera pas part au public. Au mieux, elle rédigera un rapport aux autorités.

En contre-partie de ses missions d'assistance de la police dans les centres de rétention ou les avions, comme tout collaborateur, la Croix Rouge est rémunérée. En plus de cette rémunération, elle se voit aussi distribuer des dons, la plupart de ses dons étant attribués par les gouvernements et la commission européenne.

Rappelons nous le poids de la neutralité de la Croix Rouge durant la 2ème guerre mondiale.

L'organisme de charité pouvait exercer un droit de visite dans les camps de concentration. On sait aujourd'hui ce qui s'y est passé on peut donc s'interroger sur le rôle et l'utilité réelle de la croix rouge.

**Pour un monde sans frontières
Liberté de circulation et d'installation pour toutes et tous**